

## Séance du 27 septembre 2019

Date de convocation : 20 septembre 2019

Date d'affichage : 20 septembre 2019

Le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le vingt-sept septembre deux mil dix-neuf à vingt heures et trente minutes, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHEEMACKER Serge, Maire.

***Etaient présents :*** Serge DESCHEEMACKER, Nathalie BOUDOUL, Daniel FARGET, Gérard MIGLIORI, Sylvie SIBAUD, Etienne RODIER, René BARD

***Excusés :***

***Absent :***

***Procuration :***

***A été élu secrétaire :*** Gérard MIGLIORI

---

---

### **OBJET : 35/2019 Rajout délibération à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Délibération d'approbation du rapport de la CLECT en date du 3 septembre 2019.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- Décide d'ajouter à l'ordre du jour la délibération concernant l'approbation du rapport de la CLECT en date du 3 septembre 2019.

**Les résultats ont été les suivants :**

Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

---

### **OBJET : 36/2019 Délibération portant adhésion au service assistance retraites du Centre de Gestion de la Haute-Loire**

**Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion.**

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Affiliation	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Validation de services de non titulaire	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (invalidité, réversion)	50 €
Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues) et entretien retraite agent	50 €
Entretien retraite et simulation de pension	50 €
Dossier de pré-liquidation avec engagement	50 €
Dossier de pré-liquidation (Cohorte) et/ou qualification des comptes individuels retraites	40 €
Correction des Comptes Individuels Retraites	40 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2018-27 du 18 décembre 2018,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- Autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

**OBJET : 37/2019 Délibération pour la signature d'une convention de déneigement – Saison 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention de déneigement signée le 18 janvier 2019, prend fin le 30 septembre 2019.

Monsieur Sébastien DENIS, exploitant agricole propose d'effectuer le déneigement pour la saison 2019/2020. La commune de Berbezit n'a pas reçu d'autres propositions de candidature.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de déneigement et souhaite apporter les modifications suivantes :

- début d'intervention à partir de 5 heures du matin en semaine, sauf le week-end,
- les rues et routes seront déneigées si aucun obstacle ne gêne (voiture en stationnement, engin agricole, remorques,...).

La convention sera réalisée pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- Décide d'apporter les modifications suivantes à la convention de déneigement :
  - Début d'intervention à partir de 5 heures du matin en semaine, et 7 heures le week-end
  - Priorité de déneigement pour le Bourg, Sauron et La Flotte
  - les rues et routes seront déneigées si aucun obstacle ne gêne (voiture en stationnement, engin agricole, remorques,...).
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec Monsieur Sébastien DENIS, exploitant agricole, pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020.

**ANNEXE N°1 : Circuit de déneigement année 2019/2020**

- 1) LE BOURG (U1-U3-U4)
- 2) VOIE COMMUNALE DE SAURON (VC5)
- 3) LA FLOTTE (U6)
- 4) VOIE COMMUNALE DE BERBEZIT A BOUFFELAURE (VC1)
- 5) LIOTOUR (U5) SI BESOIN
- 6) CHEVISSIERE
- 7) BOUFFELAURE
- 8) VOIE COMMUNALE DE LA COMBE (VC4)
- 9) LESTREMOLEDE (VC9)
- 10) VALENTIN (VC7)
- 11) LE BOISSIAL (U7)
- 12) LE COIN - LE FAVIN (Sur demande du Maire)

**Les résultats ont été les suivants :**

Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

---

**OBJET : 38/2019 Délibération pour la modification du règlement du gîte communal**

Pour une meilleure gestion des locations du gîte communal, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'ajouter les points suivants dans le règlement du gîte communal :

- un acompte de 25 % du coût total de la location, arrondi à l'euro supérieur, sera demandé pour toute réservation,
- Tout désistement devra être notifié à la mairie de Berbezit par mail ou courrier.
- Si un désistement intervient moins de 30 jours avant le début du séjour, l'acompte sera conservé et encaissé par la Commune de Berbezit,
- En cas de départ des locataires en cours de séjour, le coût de la location est dû dans l'intégralité.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- Décide de modifier les conditions de réservation et paiement des locations du gîte communal telles qu'énoncées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à ajouter ces nouvelles conditions au règlement du gîte communal et à les faire appliquer.

**Les résultats ont été les suivants :**

Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

---

**OBJET : 39/2019 Délibération pour la mise en place d'un règlement de gestion du cimetière**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place un règlement de gestion du cimetière. Un règlement permet d'encadrer les mesures afin d'assurer la sécurité des lieux, le maintien d'une certaine décence, une tranquillité et une salubrité convenable.  
Monsieur le Maire présente le projet de règlement du cimetière.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- Décide de reporter le vote de cette délibération à la prochaine séance du Conseil Municipal, pour approfondir et travailler sur ce règlement.

**Les résultats ont été les suivants :**

Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

---

**OBJET : 40/2019 Délibération de demande de subvention DETR 2020 / Réfection de la voirie du bourg de Berbezit et du hameau Le Boissial**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention à l'État au titre de la DETR 2020 pour les travaux de réfection de la voirie prévus dans le bourg de Berbezit et au hameau Le Boissial. Pour mémoire, ce dossier avait été présenté au titre de la DETR 2019 et avait été refusé, les travaux restent toujours à réaliser.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :*

- approuve le projet de réfection de la voirie du bourg de Berbezit et du hameau Le Boissial pour un montant de travaux estimé à 15 000.00 € HT
- sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour un montant de 7 500.00 €
- le plan de financement suivant :
 

- COUT TOTAL ESTIMATIF DES TRAVAUX :	15 000.00 €
- DETR 2020 (50 %) :	7 500.00 €
- FONDS PROPRES DE LA COMMUNE (50 %) :	7 500.00 €
- S'engage à réaliser les travaux sur une période de 2 ans à compter de l'année 2020
- S'engage à inscrire les crédits correspondants, au budget primitif 2020

**Les résultats ont été les suivants :**

Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

---

**OBJET : 41/2019 Délibération pour la signature d'une convention de groupement de commande de défibrillateur par la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que d'ici 2021, tous les établissements recevant du public devront être équipés d'un défibrillateur.

De ce fait, le bâtiment abritant la mairie et la salle communale devra faire l'objet d'une installation d'un défibrillateur, qui pourrait être automatisé et installé en extérieur dans un boîtier chauffant prévu à cet effet. L'objectif serait aussi de permettre aux habitants, si besoin, de réaliser les premiers gestes nécessaires en cas d'arrêt cardiaque, à tout moment avec un accès libre.

La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier propose de lancer une consultation pour l'ensemble des communes membres qui le souhaitent et ce afin de réduire les coûts pour les collectivités. Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de signer la convention de groupement de commande.

Dès l'obtention de proposition de prix, le conseil municipal sera consulté pour prendre la décision finale d'achat du défibrillateur.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :*

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier pour lancer une consultation groupée pour l'achat de défibrillateur,

**Les résultats ont été les suivants :**

Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

---

**OBJET : 42/2019 Délibération pour la vente du frigo du gîte communal**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable de mettre en vente l'ancien frigo du gîte communal.

Monsieur Gérard MIGLIORI a effectué une demande pour acheter le frigo et propose 50 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de fixer le prix de vente.

Monsieur Gérard MIGLIORI quitte la salle et ne prend pas part à la délibération, il est remplacé par Madame Sylvie SIBAUD comme secrétaire de séance.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :***

- Autorise Monsieur le Maire à vendre le frigo du gîte communal,
- Fixe le prix de vente du frigo à 50 €.

**Les résultats ont été les suivants :**

Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

---

**OBJET : 43/2019 Délibération pour la vente du congélateur du gîte communal**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable de mettre en vente l'ancien congélateur du gîte communal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de fixer le prix de vente.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :***

- Autorise Monsieur le Maire à vendre le congélateur du gîte communal,
- Fixe le prix de vente du congélateur à 50 €.

**Les résultats ont été les suivants :**

Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

---

**OBJET : 44/2019 Délibération d'approbation du rapport de la CLECT du 3 septembre 2019**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport du 3 septembre 2019 concernant les transferts de charges aux communes concernées, pour les compétences « établissements scolaires et aménagements de bourgs », « centre équestre de Saugues » et « garderie périscolaire ».

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :***

- Approuve le rapport de la CLECT du 3 septembre 2019.

**Les résultats ont été les suivants :**

Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

---